

«Les cantons sont libres en termes d’impôt ecclésiastique»

RELIGION Le Grand Conseil bernois a accepté mercredi dernier la motion visant à rendre facultative cette imposition pour les personnes morales. Qu'en est-il d'un point de vue légal? Eclairage avec le professeur de droit Thierry Obrist

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE-SYLVE SPRENGER (PROTESTINFO)

Les entreprises bernoises pourront-elles bientôt se soustraire à l'impôt ecclésiastique? Un premier pas a été fait dans cette direction ce mercredi 6 mars, lors de la séance du Grand Conseil bernois. Si le parlement s'est refusé à opérer une coupe radicale dans les finances des Eglises reconnues du canton, il n'en a pas moins approuvé, sous forme de postulat, la motion Reinhard baptisée «Impôt paroissial facultatif pour les personnes morales».

Accepté par 93 voix contre 52 et 10 abstentions, le texte engage dès lors les autorités cantonales à mener un état des lieux exhaustif des prestations d'intérêt général fournies par ces institutions religieuses. Mais qu'en est-il du point de vue légal? Eclairage avec Thierry Obrist, professeur de droit fiscal à l'Université de Neuchâtel.

Pourquoi les personnes morales ne peuvent-elles pas, actuellement, se soustraire à l'impôt ecclésiastique? Les personnes physiques peuvent invoquer leur liberté religieuse pour ne pas payer d'impôts ecclésiastiques pour une communauté religieuse à laquelle elles n'adhèrent pas. Ce droit se réfère implicitement à la liberté religieuse qui est garantie à l'article 15 de la Constitution fédérale. Or, les personnes morales ne sont pas titulaires de la liberté religieuse, et ne peuvent donc pas invoquer ce droit fondamental pour se soustraire à cet impôt si le droit cantonal prévoit un impôt ecclésiastique.

La situation est-elle identique s'il s'agit d'une multinationale ou d'une petite entreprise familiale? Il existe une jurisprudence en la matière, rendue par le Tribunal fédéral. Un propriétaire, qui avait ouvert une Sàrl où il était le seul employé, souhaitait se soustraire non seulement à titre personnel de l'impôt ecclésiastique en invoquant sa liberté religieuse, mais également sa société. Le TF lui a répondu qu'il avait créé une personne morale, et que sa société avait de fait une autre personnalité juridique, qui ne pouvait plus être assimilée à sa personne. De fait, sa société était soumise à l'impôt ecclésiastique.



«Il est probable que le peuple bernois doive se prononcer»

Est-ce le cas dans tous les cantons? L'impôt ecclésiastique est déjà facultatif pour les personnes morales dans certains cantons, comme Genève et Neuchâtel pour la Suisse romande.

INTERVIEW

Pourquoi n'existe-t-il pas d'harmonisation au niveau fédéral? Il y a une loi fédérale d'harmonisation, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Les cantons doivent respecter ses règles d'harmonisation lorsqu'ils prévoient certains impôts. Mais cette loi concerne uniquement les impôts

ÉGLISES

Quelles prestations d'intérêt public?

«L'Eglise, c'est plus que ce que tu crois.» Réunies sous cette devise, les trois Eglises nationales bernoises ont présenté, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 21 février dernier, toutes les activités qu'elles proposent en dehors de leurs murs. Que ce soit en ville, dans les agglomérations ou les régions rurales, l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne proposent en effet un grand nombre de prestations diverses au grand public. En dehors des traditionnelles aumôneries dans divers lieux publics tels que les prisons, les EMS ou les hôpitaux, les Eglises apportent également leur soutien financier à divers projets sociaux: repas pour les sans-abris, cours de langues pour réfugiés, accompagnement de personnes avec un handicap, etc.

directs: impôts sur la fortune, l'impôt sur le bénéfice ou sur les biens immobiliers. Or, cette loi ne règle pas la question de l'impôt ecclésiastique, les cantons sont donc libres de faire ce qu'ils veulent dans ce domaine.

Pour rendre cet impôt facultatif pour les personnes morales, il conviendrait donc de modifier la législation actuelle. A quel délai de réalisation pourrait-on s'attendre? Oui la législation actuelle qui prévoit un assujettissement devra être modifiée, et ce changement de loi sera soumis au référendum (facultatif ou obligatoire); il est donc probable que le peuple bernois doive se prononcer. De toute manière, le processus législatif prendra un certain temps.

Les Eglises ont-elles donc du souci à se faire? Si l'information selon laquelle les églises bernoises encaissent environ 40 millions de francs par an de l'impôt ecclésiastique des personnes morales bernoises est correcte, je pense que la situation va être compliquée pour elles. En effet, je peux m'imaginer que des actionnaires demanderont que leur société arrête de payer cet impôt pour réduire les charges des entreprises concernées. J'ai eu vent des difficultés financières des Eglises reconnues officiellement dans un canton dans lequel une grosse multinationale a cessé de payer l'impôt ecclésiastique et la situation a été délicate. ■

Sur le sol bernois, on citera notamment la Main Tendue, les centres de consultation «Couple, partenariat, famille», la ligne d'écoute et de soutien aux personnes issues du monde agricole ou encore la Care Team du canton, qui intervient aux côtés des forces d'intervention dans des circonstances extraordinaires comme des accidents ou catastrophes naturelles. Grace à leurs nombreux bénévoles, les trois Eglises, subventionnées par le canton de Berne, font état de plus de 833 600 heures de travail par année, ce qui correspond à 400 équivalents plein-temps. «Si l'Etat devait assumer ces tâches d'utilité publique, les coûts prendraient l'ascenseur», mentionne leur communiqué commun. ■ **LUCAS VUILLEUMIER (PROTESTINFO)**

Six randonneurs portés disparus à Tête-Blanche

VALAIS Les conditions météorologiques compliquent les recherches de six personnes parties samedi de Zermatt pour Arolla. Pour les professionnels, une issue heureuse reste toutefois possible

GRÉGOIRE BAUR
X @GregBaur

La course devait prendre une journée pour rallier Zermatt à Arolla. Mais les randonneurs n'ont jamais atteint leur destination. La police cantonale valaisanne a annoncé hier en fin de matinée que six personnes étaient activement recherchées sur l'itinéraire reliant le pied du Cervin au fond du val d'Hérens. Parti samedi, le groupe, composé de cinq membres d'une famille valaisanne et d'une ressortissante fribourgeoise, âgés de 21 à 58 ans, «est porté disparu dans la région de Tête-Blanche».

L'alerte a été donnée samedi à 16h par un proche qui devait récupérer les randonneurs à Arolla. Ces derniers ont pu être localisés dans le secteur de Tête-Blanche grâce à un appel qu'ils ont passé aux secours à 17h19. Hier soir, plus de 24 heures après ce contact, en raison de conditions météorologiques difficiles, les secours n'avaient toujours pas pu les récupérer. Pour Pierre Mathey, le secrétaire général de l'Association suisse des guides de montagne, on ne peut toutefois pas «déjà imaginer le pire, au vu des informations fournies». Il poursuit: «Le scénario du pire est l'une des issues possibles, mais on peut aussi imaginer que les randonneurs ont réussi à se mettre à l'abri, en creusant un trou suffisamment profond pour se protéger du vent et des mauvaises conditions. On a déjà vécu des situations similaires qui se terminent bien.» Il faut dire que les conditions météorologiques étaient loin d'être idéales ce week-end dans les Alpes valaisannes. En 24 heures, il est tombé une vingtaine de centimètres de neige dans la région de Tête-Blanche, où les rafales de vent ont atteint les 130 km/h, selon MétéoSuisse. «Cette situation est restée relativement persistante pendant la nuit de samedi à dimanche», souligne Josué Gehring, de MétéoSuisse. Le météorologue précise que si «la situation est particulière, elle n'est pas exceptionnelle». «C'est une tempête de foehn comme on en a souvent dans les Alpes», indique-t-il, rappelant qu'elle était prévue et annoncée depuis plusieurs jours.

Si les conditions n'étaient pas idéales, «cela ne signifie pas que l'on ne peut pas faire de randonnée», indique Pierre Mathey. «Les conditions étaient connues et identifiées. Ce n'est pas la première fois que l'on passerait par Tête-Blanche par mauvais temps.» Mais le guide reconnaît toutefois qu'en cas de conditions difficiles, comme ce week-end, cette région fait partie des points sensibles. «Lorsque les conditions météo sont défavorables, l'orientation y est difficile. A Tête-Blanche, on peut se perdre même sans une tempête de foehn exceptionnelle.»

Secours à l'œuvre

Alors, les six personnes portées disparues ont-elles été prises au piège de la météo, comme cette douzaine de randonneurs préparant la Patrouille des glaciers en avril 2000? Partis de Zermatt pour rallier Arolla, ils ont été surpris par une tempête de foehn, les obligeant à bivouaquer à haute altitude, dans la région de Tête-Blanche. Deux d'entre eux ont perdu la vie. Et comment ne pas se remémorer le drame qui a coûté la vie à sept personnes fin avril 2018, dans la région du Pigne d'Arolla? «On ne peut pas faire de parallèle avec le drame qui s'est déroulé il y a six ans, dans des conditions bien plus extrêmes», coupe Pierre Mathey, espérant que les randonneurs soient protégés, au fond d'un trou, en attendant que les conditions s'améliorent.

Car la météo demeurerait défavorable hier soir, ne facilitant pas le travail de recherche des disparus. Les secours ne peuvent pas utiliser les airs, et la tentative d'approche par voie terrestre, entreprise durant la nuit de samedi à dimanche, a dû être avortée. Les cinq sauveteurs ont dû «renoncer à plus de 3000 mètres d'altitude en raison des très mauvaises conditions météorologiques et des risques encourus», indique la police cantonale, qui précise que «les opérations [allaient] se poursuivre durant la nuit» de dimanche à lundi.

Cette réalité, il ne faut pas la sous-estimer, appuie Pierre Mathey. «En cas de mauvais temps avéré ou annoncé, les secours ne peuvent pas utiliser les hélicoptères. Les conséquences peuvent donc être importantes si on se retrouve en difficulté, en pleine montagne. Il faut imaginer le temps que cela prend aux secouristes de se rendre sur le lieu de l'incident à pied... Et encore faut-il qu'ils puissent le faire.» ■

PUBLICITÉ

De nouvelles images Street View !

Grâce à Street View, vous pouvez vous repérer facilement dans des endroits que vous ne connaissez pas, découvrir des lieux magiques ou trouver une entreprise sur le Web. Nous nous efforçons constamment de mettre à jour les images et d'ajouter de nouveaux contenus.

À partir du 26 Mars 2024, nous sillonnerons à nouveau les routes de tous les cantons suisses : Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, Jura. Vous pourrez nous croiser dans des villes telles que Zurich, Genève, Lausanne, Berne, Bâle, Thoune, Lugano, Winterthour, Saint-Gall, Lucerne, Uster, Dübendorf, Dietikon et dans d'autres communes de plus petite taille ainsi que sur un certain nombre de pistes cyclables, de sentiers de randonnées et de domaines skiables. Vous trouverez les dernières informations à ce sujet sur www.google.ch/intl/fr_ch/streetview/explore/.

Les images réalisées en Suisse en 2023 seront publiées à partir du mois de juin 2024, pendant que les images réalisées en 2024 seront publiées à partir du mois de novembre 2024.

Remarque : nous accordons une priorité absolue à la protection de votre vie privée. Nous floutons tous les visages et toutes les plaques d'immatriculation avant de publier les prises de vue. De plus, vous pouvez à tout moment nous soumettre une objection concernant des images non souhaitées en cliquant sur le lien «Flouter cette image ou autres options». Vous pouvez également nous écrire : Google Switzerland GmbH, Street View, Brandschenkestrasse 110, 8002 Zürich.

